

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2/10/2025

1. Procès-verbal de la séance du 28 août 2025 - Approbation

Le procès-verbal est annexé au point.

2. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 - Approbation

Le procès-verbal est annexé au point.

3. Circulaire budgétaire à l'attention du CPAS pour l'exercice 2026 – Ratification

Il s'agit de ratifier la délibération du Collège communal du 18 septembre 2025 établissant la circulaire budgétaire pour le Centre Public d'Action Sociale pour l'année 2026.

4. Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités – Année 2025 – Approbation

Il s'agit d'approuver le rapport annuel établi conjointement par les Directrices générales de la Commune et du CPAS.

5. 040-37101 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031 – Approbation

Il est établi 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2026 à 2031.

6. 040-36104 - Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs et sur la demande de changement de nom – Exercices 2026 à 2031 – Approbation

La taxe est fixée comme suit, par document :

Carte d'identité électronique / document de séjour électronique (belges et étrangers) : 5,00 €;

Carte Kid'ID (moins de 12 ans) : pas de taxe ;

Autre titre de séjour (A.I) (service étrangers) : 5,00 € ;

Passeport (adultes) : 5,00 € ;

Passeports (moins de 18 ans) : pas de taxe ;

Permis de conduire : 5,00 € ;

Pour tous les documents repris ci-avant, il faut ajouter le coût de fabrication.

Légalisation de signature : 5,00 € ;

Demande d'adresse : 10,00 € ;

Changement de domicile : 5,00 € ;

Permis de location (par logement) : 30,00 €.

Changement de nom : 350,00 €

7. 040-36713 - Taxe communale sur les secondes résidences – Exercices 2026 à 2031 – Approbation

Taxe fixée à :

600 € par seconde résidence hors terrain de camping,

100 € par seconde résidence dans les terrains de camping,

20 € pour les kots.

8. 040-36715 - Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercices 2026 à 2031 – Approbation

Le taux de la taxe est fixé par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Lors de la 1ère taxation : 50 euros par mètre courant de façade.

Lors de la 2ème taxation : 100 euros par mètre courant de façade.

À partir de la 3ème taxation : 250 euros par mètre courant de façade.

9. 040-36748 - Taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercices 2026 à 2031 – Approbation

La taxe est fixée comme suit :

Pour une éolienne d'une puissance nominale jusqu'à 0,5 mégawatt : zéro euro ;

Au-delà de 0,5 mégawatt le taux est de 617,15 euros par 0,1 mégawatt.

Ainsi :

une éolienne de 0,7 mégawatt sera soumise à une taxe de 4.320,05 euros ;

une éolienne de 1 mégawatt sera soumise à une taxe de 6.171,50 euros ;

une éolienne de 2 mégawatts sera soumise à une taxe de 12.343,00 euros ;

une éolienne de 2,3 mégawatts sera soumise à une taxe de 14.194,45 euros ;

une éolienne de 3 mégawatts sera soumise à une taxe de 18.514,50 euros ;

une éolienne de 3,6 mégawatts sera soumise à une taxe de 22.217,40 euros.

Les montants sont indexés, annuellement au 1er janvier de chaque exercice à compter de l'exercice 2026, selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2020 (109,69 sur base de l'indice 2013) et celui du mois de janvier de l'année N-1 (135,39 sur base de l'indice 2013), soit pour l'exercice 2026, une indexation de 23,43%.

10. 04001-36310 - Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium – Exercices 2026 à 2031 – Approbation

La taxe est fixée à 250,00 € par inhumation, dispersion ou mise en columbarium ou cavurnes.

Exonérations : la taxe n'est pas due pour :

- une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Merbes-le-Château ;
- une personne décédée ou trouvée morte sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château, quelque soit son domicile ;
- un indigent ;
- un militaire ou un civil mort pour la Patrie, un militaire ou un membre des services de sécurité décédé en service commandé ;
- une personne dont le dernier domicile avant l'entrée en maison de retraite était sur la Commune de Merbes-le-Château ;
- une personne qui lègue son corps à la science ;

11. 04001-36424 - Taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - Exercices 2026 à 2031 – Approbation

La taxe est fixée à :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0390 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 grammes et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 grammes et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes ;
- néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,010 euro par exemplaire distribué.

12. 04002-36429 - Taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés sur terrains privés – Exercices 2026 à 2031 – Approbation

La taxe est fixée à 500,00 € par véhicule isolé abandonné.

13. 04004-36448 - Taxe communale sur les commerces de nuit - Exercices 2026 à 2031 – Approbation

Le montant de la taxe est fixé à 30,86 € le m² de surface commerciale nette avec un montant maximum total de 4.134,91 € par établissement et forfaitairement à 1.234,30 € par établissement de surface inférieure à 50 m².

Les montants sont indexés, annuellement au 1er janvier de chaque exercice à compter de l'exercice 2026, selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2020 (109,69 sur base de l'indice 2013) et celui du mois de janvier de l'année N-1 (135,39 sur base de l'indice 2013), soit pour l'exercice 2026, une indexation de **23,43%**.

14. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budget 2025 – Décision

Il s'agit de lancer une mise en concurrence pour des emprunts couvrant 1.250.000,00 € (conditions et critères fixés au cahier des charges).

15. ORES - Eclairage public - Remplacement luminaires année 2025 - Phase 1/1 - 91 points – Approbation

Il s'agit d'approuver la proposition d'ORES pour le remplacement de 91 points lumineux. Coût : 36.022,29 € HTVA (part communale : 24.152,29 € HTVA / 29.224,27 € TVAC) ; économie annuelle estimée : 6.548 € HTVA.

16. Convention déneigement avec la Ville de Thuin 2025 - 2026 – Approbation

Il s'agit d'approuver la convention relative au déneigement des voiries avec la Ville de Thuin pour l'hiver 2025-2026 pour un montant de 450 € par passage.

17. Motion relative à la nécessité de mener sans tarder une réflexion sur les normes de maintien des écoles maternelles en particulier dans les communes rurales – Adoption

Il s'agit d'adopter une motion qui met en évidence les difficultés grandissantes des écoles maternelles rurales, liées à la baisse de natalité et aux seuils fixés par la réglementation en vigueur, rappelle l'importance fondamentale des écoles de proximité pour les familles, la cohésion sociale et la vitalité des villages, et déclare inacceptable la fermeture de sections pour un écart minime d'élèves.

18. Informations diverses

19. Questions des Conseillers